

ENSEIGNEMENT

Comment agit la ségrégation scolaire

Laurent Gérard

Mis en ligne le 08/01/2008

A partir de témoignages, le collectif "Changement pour l'égalité" met en évidence la ségrégation à l'école. Il émet des suggestions pour améliorer la situation.

Mixité sociale. Et son contraire, ségrégation sociale. Deux termes souvent utilisés fin 2007, avec la mise en application du décret inscription, sans toujours que l'on sache ce qu'ils recouvraient. "Changement pour l'égalité"(1) (CGé), mouvement progressiste, vient de sortir une étude sur le sujet. Certes, les témoignages qui la nourrissent proviennent exclusivement de personnes en contact avec le monde associatif ou travaillant dans des écoles de Bruxelles et de sa périphérie, mais ils apportent un éclairage intéressant sur la "ségrégation scolaire".

1 Qui est concerné ? Le public qui rencontre le plus de difficultés avec les inscriptions scolaires est constitué de garçons, majeurs, d'origine immigrée. Le CGé recense un millier de jeunes par an, en Région bruxelloise. Mais le nombre réel est sans doute supérieur.

2 Quelles sont les difficultés rencontrées ? 1° L'information aux familles. Une illustration, parmi d'autres, de la méconnaissance du système scolaire et des droits de chacun : une maman s'est vue refuser une inscription parce que sa fille "n'avait que 70 pc en français" . De même, l'organisation en filières et options n'est pas très lisible pour de nombreuses familles, surtout en cas de faible maîtrise du français. Plus simplement, certains parents se préoccupent d'inscrire leur enfant en secondaire au moment où il a réussi sa 6^e primaire, ce qui limite leur choix. 2° Les refus d'inscription. Souvent, le motif invoqué est le manque de place dans l'école. Mais le nombre de places n'est pas clairement établi par la loi. Ce motif peut donc constituer une excuse commode pour écarter un élève indésirable, ce que suggèrent divers récits faisant état de connaissances qui s'inscrivent dans une école après que l'on ait soi-même essuyé un refus pour manque de place. Mais on note aussi des formes plus subtiles de refus ("*revenez quand votre enfant aura réussi son année*" , soit quand il n'y a plus de place; "*il sera plus heureux là-bas*" ;...). 3° Les exclusions, qui entraînent un délai plus long pour retrouver une école qu'en cas de simple refus d'inscription.

3 Le nouveau décret inscription peut-il réduire plus que marginalement la ségrégation sociale entre écoles ? Le CGé, qui prône la régulation des inscriptions par zones (bassins scolaires), en doute car il ne modifie pas fondamentalement la combinaison de quasi-marché scolaire et d'offre scolaire inégale. Tout en reconnaissant que ce décret n'est qu'une des actions de la ministre contre les inégalités scolaires, le CGé fait quelques suggestions : mieux informer parents (n° vert, Web, TV,... voire accompagnement en milieu populaire), directions et enseignants; introduire un système de dates d'inscription et de priorités incluant des critères sociaux (comme en Flandre); confier à l'école la responsabilité de la réinscription du jeune qu'elle exclut (comme en Flandre également);... Enfin, au-delà des inscriptions, le CGé appelle au financement différencié des écoles en fonction du public et à la création d'un véritable tronc commun de cours dans les premières années du secondaire.

Web www.changement-egalite.be

Cet article provient de <http://www.lalibre.be>

